

Juridictions royales: histoire du droit

Par **marly1101**, le **01/03/2009** à **15:47**

Bonjour, j'ai une question de TD à faire

[u:kar4p0hx][b:kar4p0hx]Les points communs et les divergences entre les différentes juridictions royales[/b:kar4p0hx][u:kar4p0hx]

Merci de votre aide, je précise que l'histoire du droit n'est pas ma matière de prédilection loin de là

[b:kar4p0hx]Voici les juridictions royales étudiées[/b:kar4p0hx]

Justices concédées : justices seigneuriales et ecclésiastique

Justices déléguées : Juridictions de droit commun : tribunal de prévôté , tribunaux de baillage et de sénéchaussée, les présidiaux

Juridiction d'exception : juridictions financières, chambres des comptes, cours des aides, cours des monnaies

Tribunaux de la table de marbre : la connétablie, l'amirauté, les eaux et forêts, Le grand conseil

[b:kar4p0hx]Points communs [/b:kar4p0hx]

- Le grand conseil a une compétence en matière civile, spécialisé dans les affaires judiciaires, ceci en fait le rival du parlement qui lui-même est habilité à connaître toutes les affaires judiciaires du royaume
- Le grand conseil et le tribunal de prévôté, le prévôt est le juge de toutes les causes civiles personnelles et réelles en première instance tout comme le grand conseil qui a une large compétence en matière civile.

[b:kar4p0hx]Divergences :[/b:kar4p0hx]

- Différence entre justice concédée, déléguée et retenue, le roi peut l'exercer directement ou concéder, déléguer la fonction publique à des officiers de judicatures